



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le dix-huit mars deux mil vingt-quatre.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAUVUN, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents : 0

Excusés :

Nombre de présents : 18

Date de convocation : 18 mars 2024

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :			
En exercice :	18	Présents :	18
		Votants :	18

01 13 2024 Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	ETP
SERVICE ADMINISTRATIF Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	1
SERVICE TECHNIQUE Adjoint technique	C	1	35 heures	1
SERVICE SCOLAIRE Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	1 poste à 32h32mn 1 poste à 31h22mn 1 poste à 26h40mn	0,93 0,90 0,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du XX

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Castelnau de Lévis.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
François COLLADO



Le Maire
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>